

RAPPORT D'AUDIT RÉGLEMENTAIRE INSTALLATION DE CONTRÔLE TECHNIQUE

Numéro du document : 20991/GLQ/2016//REGL

Organisme auditeur :

KALICONSEILS
102 rue Etienne Marcel
93100 Montreuil

Tél. : 01 55 86 17 27

Fax : 01 55 86 17 22

Organisme audité :

VIANA DE SOUSA SARL
Chemin Des Coutures
78520 Limay

Agrément : S078F180

Date de l'audit : 25 novembre 2016

Nombre de page(s) : 3

Auditeur : Guirec LE QUELLENEC

Représentant : M. Vitold CEGLAREK

Secteur audité : Centre de contrôle technique

Objet de l'audit : Vérification de la conformité réglementaire du système qualité et de son application.

Référentiels :

Arreté du 18 juin 1991 modifié

En référence : norme NF EN ISO/CEI 17020 v2012

Textes et normes rendus applicables par les référentiels

Toutes les actions correctives déclarées sur le présent document engagent la **responsabilité pleine et entière du représentant du centre.**

RAPPORT D'AUDIT RÉGLEMENTAIRE INSTALLATION DE CONTRÔLE TECHNIQUE

ÉCARTS RELEVÉS LORS DE L'AUDIT

Aucun écart.

OBSERVATIONS FAITES LORS DE L'AUDIT

Aucune remarque spécifique.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES DE L'AUDITEUR

En attente de réception du rapport de visite de l'installation électrique effectuée le 02/11/2016
les anciens appareils de contrôle devront être évacués du centre
ce centre est très bien tenu, aucune observation relevée

CONCLUSION DU RAPPORT D'AUDIT

NCC : 0

NC : 0

Favorable

RAPPORT D'AUDIT RÉGLEMENTAIRE INSTALLATION DE CONTRÔLE TECHNIQUE

MODALITÉ DE SUIVI D'AUDIT

La mise en oeuvre des plans d'actions décidées est de la responsabilité du centre de contrôle audité.
Les modalités de suivi d'audit sont définies dans le tableau ci-dessous.

Décision	Modalité de suivi d'audit
Favorable	La vérification de la mise en oeuvre des plans d'actions décidées et de leur efficacité sera réalisée par l'auditeur au plus tard lors du prochain audit du centre.
Favorable sous réserves	<p>Les justificatifs attestant de la mise en place des actions correctives sont à retourner au réseau sous 30 jours, à compter de la date d'audit. Ceux-ci doivent être envoyés :</p> <ul style="list-style-type: none">- par courrier : <i>KALICONSEILS, Service qualité, 102 rue Etienne Marcel, 93100 Montreuil,</i>- ou email : <i>qualite@kaliconseils.eu</i> <p>en précisant obligatoirement le n° du rapport d'audit concerné et le n° d'agrément du centre.</p> <p>La décision définitive sera prononcée sur la base des justificatifs reçus à l'issu de ce délai.</p>
Défavorable	<p>Un audit complémentaire sera réalisé dans les 4 mois qui suivent <u>la date de réalisation de l'audit</u> sans se substituer à l'audit réglementaire.</p> <p>Si deux audits défavorables se succèdent, le responsable de l'installation doit transmettre les deux rapports d'audit sous quinze jours à la direction régionale agissant pour le compte du ministre chargé des transports dont il dépend.</p> <p><i>Note : Par ailleurs, pour les centres rattachés à un réseau, dans le cadre de son obligation de surveillance prévu réglementairement, le réseau concerné doit tenir informé le Ministère en charge des transports des résultats des audits d'installation.</i></p>